



Projet de travaux

Restauration de landes au Champ des Pas

(Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs des Alpes Mancelles)

- Commune de St Léonard des Bois (Sarthe) -



Préambule

Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Alpes mancelles" peut, depuis sa validation en février 2004, entrer dans la phase de mise en œuvre. Dans ce cadre, le Parc naturel régional Normandie-Maine est chargé de l'animation et du suivi des actions.

Ce dossier présente les travaux de restauration de landes sèches (habitats d'intérêt communautaire, code Natura 2000 : 4030) situées au sein du site Natura 2000 et du périmètre du site classé des Alpes Mancelles.

1. Présentation du site

Situées en limite du Maine et de la Normandie, à la marge du Massif-Armoricain, les "Alpes Mancelles" représentent une entité naturelle pittoresque au relief particulièrement accidenté. La raideur des pentes, les nombreux affleurements rocheux et les falaises surplombant la Sarthe ne sont pas sans rappeler les paysages de montagne. Les terrains présents sont de nature siliceuse (grès, schistes et granites). Les sols qui s'y développent sont pauvres et acides sur des roches dures comme les grès et plus épais sur des roches tendres tels que les schistes.

Au niveau du lieu-dit le Champs des Pas, les affleurements gréseux sont propices à l'installation de landes ou de bois composés d'essences frugales telles que les Bouleaux ou les Pins.

2. Descriptif de l'histoire paysager de la lande du Champ des Pas et de son état présent

Historiquement, la lande du Champs des Pas était une zone de pâturage pour les ovins et les caprins. En effet, les Alpes Mancelles étaient parcourues par des troupeaux itinérants d'ovins et de caprins qui assuraient le maintien de larges étendues de landes. Des représentations graphiques réalisées vers 1840 et des clichés du début du XX^{ème} siècle l'attestent en révélant un paysage rocheux dominé par une végétation basse. Les pratiques séculaires de brulis dirigés et du pacage permettaient de maintenir ces zones ouvertes.

Depuis l'abandon des activités agropastorales traditionnelles, les landes disparaissent. Elles sont colonisées spontanément par les Bouleaux et les Pins notamment ou font l'objet de plantations sylvicoles. Ces milieux en déclin dans l'ensemble de leur aire de distribution abritent pourtant des espèces rares (Busard Saint-Martin, Fauvette Pitchou, Genêt poilu, Lycopode en Massue...).

Sur la lande du Champs des Pas, la parcelle a été en grande partie plantée en Pin sylvestre au cours des années 1970. Ces plantations résineuses réalisées à proximité et en partie sur la lande de cette zone, ont favorisé la colonisation par les pins. Par conséquent, le boisement résineux de la lande du Champ des Pas est relativement récent.

La lande du Champs du Pas est localisée sur la parcelle ZL 154 sur la commune de Saint-Léonard-des-Bois. L'unique propriétaire de la parcelle est la commune de Saint-Léonard-des-Bois. La surface de cette parcelle est de 3,127 hectares dont 1,3 hectares sont de la pinède sur landes.

Les conditions favorables au développement des landes sèches permettront un retour rapide de l'habitat d'intérêt communautaire. Par conséquent, le projet proposé est de reconstituer une lande dominée par la bruyère cendrée.

3. Objectif

L'objectif de ce projet est de restaurer un habitat d'intérêt communautaire, la lande sèche (code habitat : 4030). Les travaux consisteront à extraire les arbres sur l'ensemble de la parcelle afin de favoriser le développement des espèces caractéristiques de la lande (Bruyère cendrée, Callune, ajoncs et genêts...).

Les travaux consisteront à :

- couper les arbres en maintenant les souches en place,
- couper les semis de pins et arracher les semis de bouleaux pour éviter les rejets de souches,
- évacuer les produits de coupe.

L'enlèvement des rémanents sera effectué depuis le chemin rural du Champ des Pas situé en bas du versant. Les semis de bouleaux et des pins seront retirés manuellement. Les résidus ligneux seront broyés et utilisés comme paillage pour les espaces verts de la commune.

Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes. En effet, la lande est très dégradée due notamment au boisement implanté. Par conséquent, très peu d'espèces caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire subsistent.

4. L'intérêt du projet pour la biodiversité

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Habitat. Cette directive prévoit de maintenir et de restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Sur le Champ des Pas, les habitats concernés sont les landes sèches.

Les landes sont des formations végétales plus ou moins fermées, caractérisées par la dominance des éricacées (Callune et Bruyères), des ajoncs et des genêts. Elles se développent sur des sols pauvres en éléments nutritifs et acides. La restauration de ce type de milieu sera également favorable aux reptiles tels que le Lézard vert, le Lézard des murailles et la Coronelle lisse.

D'une manière générale, l'ouverture du milieu au sein de cet ensemble boisé permettra une diversité des strates végétales avec des effets de lisières. Toutes ces conditions sont particulièrement favorables au développement de la biodiversité (avifaune, entomofaune, flore...).

5. L'impact paysager limité

L'opération de déboisement concerne une surface totale de 1,3 hectares. Quelques arbres seront laissés en périphérie. L'objectif est de créer un effet de lisière entre la lande et les peuplements forestiers adjacents. La gestion de la parcelle en faveur de la lande garantira le développement d'une strate arbustive et un continuum végétal. Ceci permettra de minimiser

l'impact paysager des travaux et de favoriser la biodiversité. D'une manière générale, l'intervention contribuera sans aucun doute à la revalorisation paysagère du site.

6. Les modalités d'entretien pendant les 5 ans et après

Afin de maintenir les habitats de lande après restauration, des travaux d'entretien seront réalisés. Ils consisteront à retirer les semis des essences forestières (arrachage manuel) tous les 2 à 3 ans, permettant ainsi de favoriser le développement des espèces caractéristiques de la lande.

Un rajeunissement de la lande sera effectué tous les 3 ans avec évacuation des produits de coupe. Cette opération assurera ainsi le maintien de l'habitat de lande.

Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, ainsi que le prévoit le document d'objectifs.

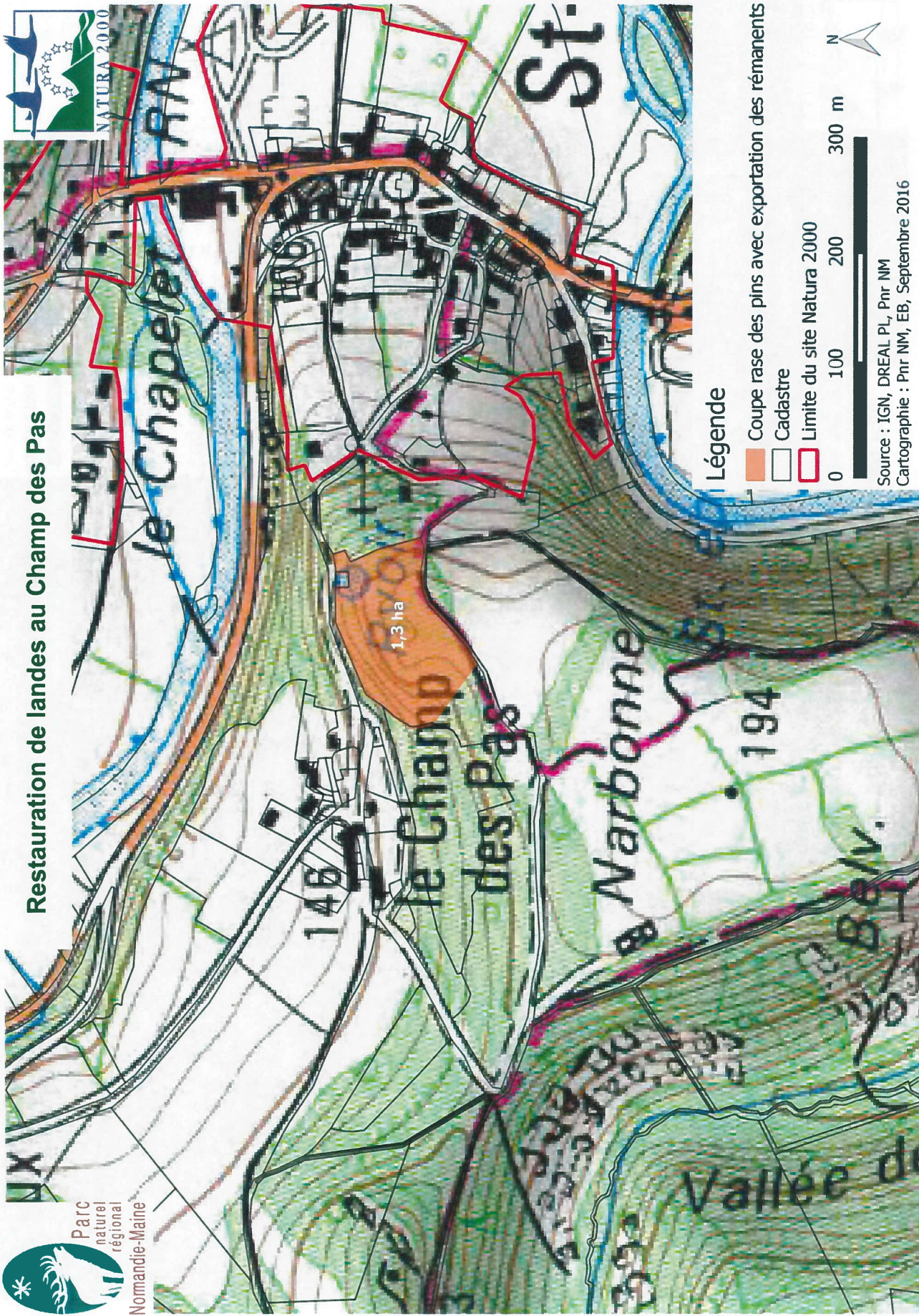
Une réflexion portant sur la question du pâturage de la zone par des ovins et des caprins, est à mener. En effet, le Parc animalier de la commune se trouve juste au dessus de la zone et la descente des animaux pourra être envisagée.

7. PLU de Saint- Léonard-des-Bois

La lande du Champs du Pas est incluse dans le PLU de Saint-Léonard-des-Bois en zone naturelle stricte. Ce zonage permet une préservation de la qualité des sites et des paysages. Aucune règle du PLU n'empêche la réalisation des travaux de restauration des milieux naturels.



Restauration de landes au Champ des Pas

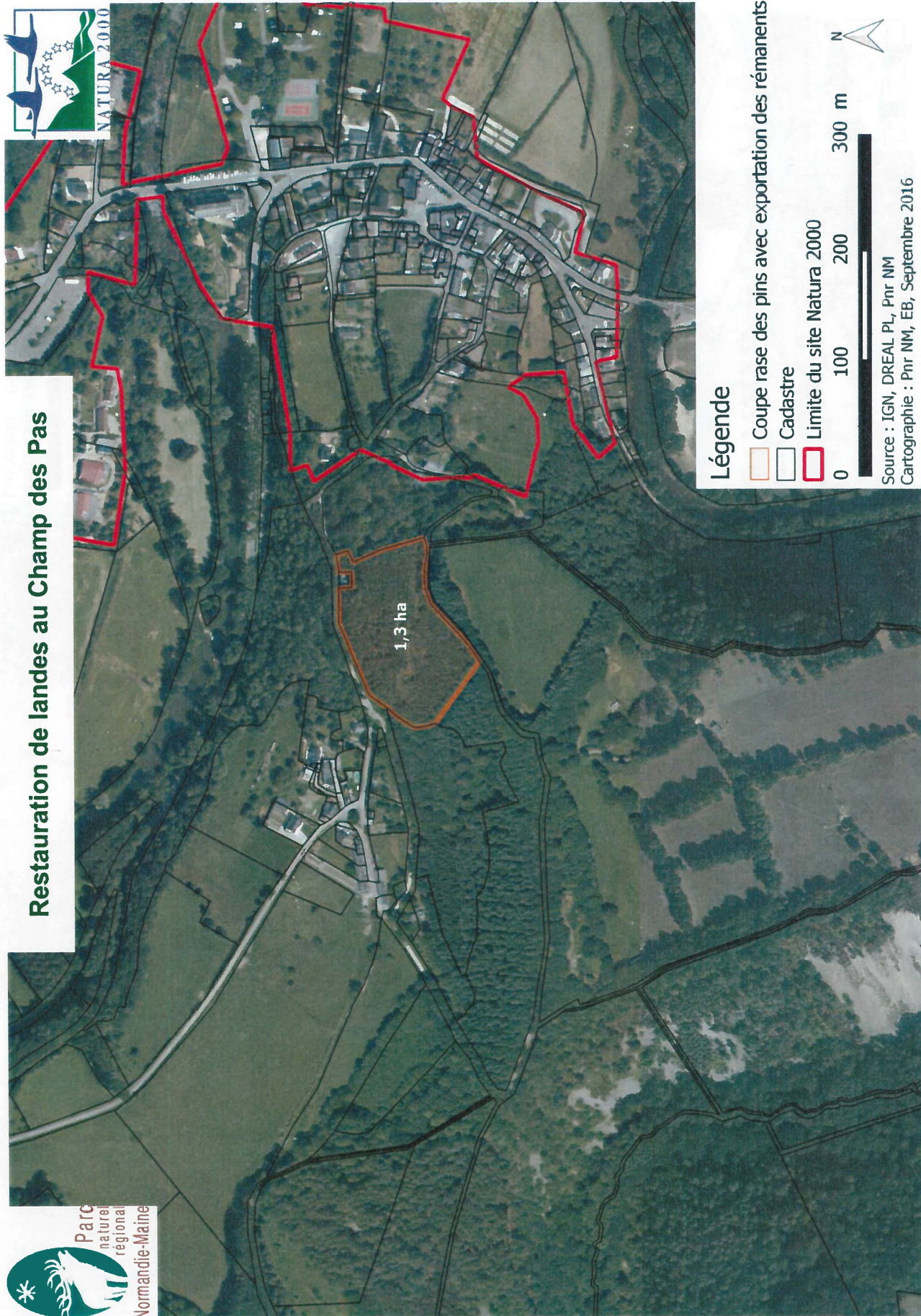


Légende

- Coupe rase des pins avec exportation des rémanents
 - Cadastré
 - Limite du site Natura 2000
- 0 100 200 300 m
- N

Source : IGN, DREAL PL, Pnr NM
Cartographie : Pnr NM, EB, Septembre 2016

Restauration de landes au Champ des Pas



Site Natura 2000 des Alpes Mancelles

Le Champs
des Pas



0 750 1500 m N

Sources : DREAL PL, IGN

Cartographie : Pnr Normandie-Maine, MM, Sept 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SARTHE

Commune :
SAINT LEONARD DES BOIS

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

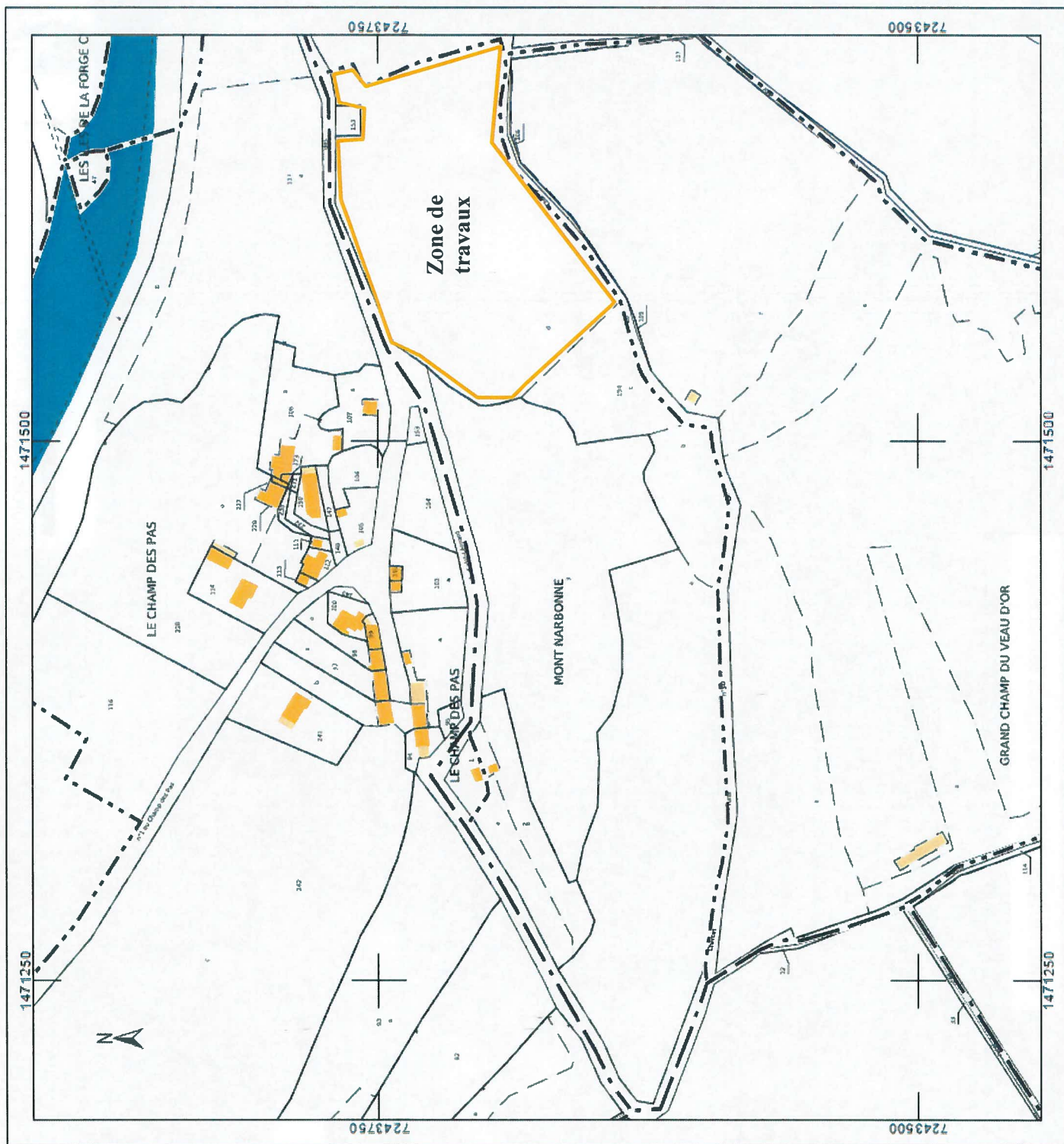
Date d'édition : 16/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
MAMERS
Rue aux Cordiers BP 160 72600
72600 MAMERS
tél. 02 43 31 45 45 - fax
cdif.le-mans@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



Evolution paysagère du Champ des Pas

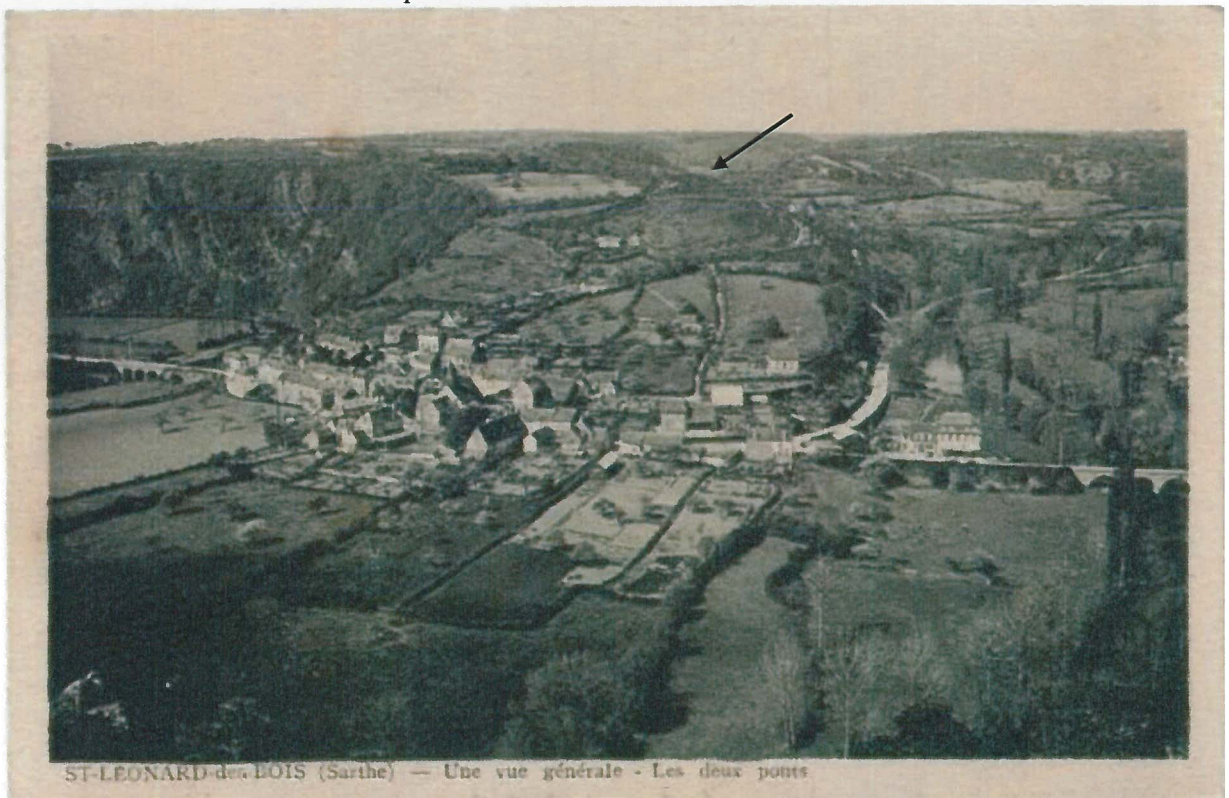
Afin de mieux envisager l'aspect que prendra le site après les travaux de restauration, quelques illustrations du site ont ainsi été collectées. Ces différentes photos montrent également l'évolution naturelle du site. La lande du Champs des Pas n'a pas été prise directement, aussi pour une meilleure localisation, une flèche indique la zone qui sera restaurée.



Vue des Alpes Mancelles au début du XX^{ème} siècle
(la lande du Champ des Pas en haut à droite)



Vue des Alpes Mancelles au début du XX^{ème} siècle



Vue des Alpes Mancelles au début du XX^{ème} siècle



Vue sur Saint-Léonard-des-Bois en 1970



Vue sur Saint-Léonard-des-Bois en 1990



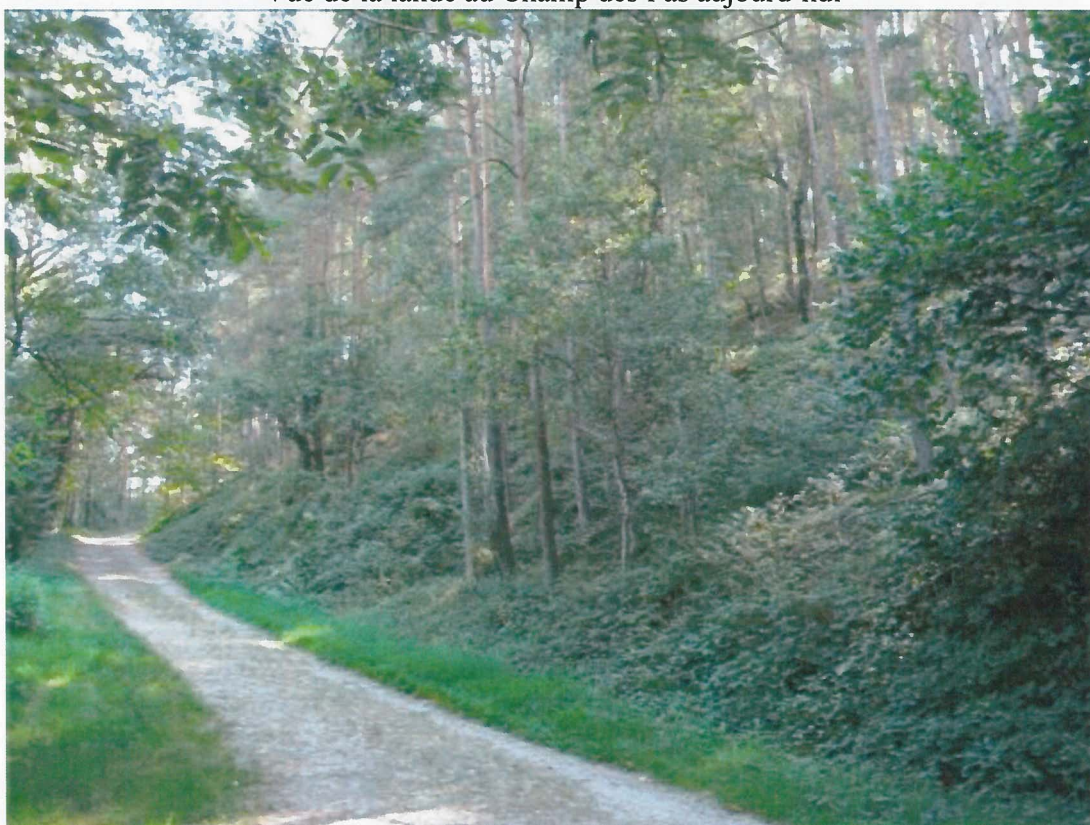
Vue sur Saint-Léonard-des-Bois aujourd'hui



Etat de la parcelle n°154 aujourd'hui



Vue de la lande au Champ des Pas aujourd'hui



Vue de la pinède sur la lande au Champ des Pas aujourd'hui

Photos aériennes



1949



1974



2010



Cope DREAR
SAMP7 D8P

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

ENR
f v

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Paris, le 15 JAN. 2015

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés

à

Affaire suivie par : Lily Jouve
lily.jouve@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 01 40 81 81 34 - Fax : 01 40 81 34 08

Monsieur le Préfet de la Sarthe

Direction des collectivités locales
Bureau de l'Utilité publique

N° 36

Objet : Site classé des Alpes Mancelles - Commune de Saint-Léonard-des-Bois - Demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le parc naturel régional Normandie-Maine pour le projet de restauration de landes

Réf : Votre lettre du 15 décembre 2014

PJ : 1 décision administrative

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis, pour décision, conformément aux dispositions de l'article L. 341-10 du code de l'environnement, la demande d'autorisation spéciale de travaux citée en objet.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Alpes Mancelles ».

Conformément aux avis favorables émis à l'unanimité par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et l'architecte des bâtiments de France, je suis favorable à ces travaux qui permettront de remettre en valeur les paysages traditionnels du site classé.

REÇU le

22 JAN. 2015

D.R.E.A.L. S.R.N.P.

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Stéphanie DUPUY-LYON

QV1 n°45

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE

DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-10 et L. 414-4 ;

Vu le décret du 10 janvier 1995 portant classement des Alpes Mancelles parmi les sites du département de la Sarthe ;

Vu le site d'intérêt communautaire FR5200646 "Alpes Mancelles" enregistré le 13 janvier 2012 ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par le parc naturel régional Normandie-Maine pour le projet de restauration de landes sur la parcelle n° 154, section ZL, au Champs des Pas, dans la commune de Saint-Léonard-des-Bois ; ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 susvisé ;

Les travaux consisteront, sur une surface totale de 1,3 hectares, en la coupe des arbres en maintenant les souches sur place, la coupe des semis de pins, et l'arrachage des semis de bouleaux. L'ensemble des produits de coupes seront évacués. Quelques arbres seront laissés en périphérie afin de créer un effet de lisière avec les peuplements forestiers adjacents. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Sarthe en sa séance du 10 octobre 2014, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que les travaux visent à restaurer un reliquat d'habitat communautaire, la lande sèche, conformément aux orientations du document d'objectifs du site Natura 2000 ;

Considérant que les landes sèches sont des milieux participant au caractère patrimonial remarquable du site ; les travaux permettront de remettre en valeur les paysages traditionnels du site classé,

Autorise

les travaux envisagés par le parc naturel régional Normandie-Maine.

Fait le 15 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie

Stéphanie DUPUY-LYON

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13.09.2016

Date d'affichage : 13.09.2016

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an 2016, Le 20 septembre, à 20 heures 30

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal DELPIERRE, Maire.

Etaient présents : DELPIERRE Pascal – KESTELOOT Jean - HELOUIN Damien – MIGNIAU-BOISGALLAIS Pascale – ANDORIN Jean-Luc – COSNARD Franck - DAVOUST Jacques – DUVAL Francis – HERSON Christophe - LHUISSIER Bernard - MORIN Jean-Claude
formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : BRAULT Gwenaëlle - CARNELL Nathalie - FOUILLET Fabien - RATTIER Armelle

Gwenaëlle BRAULT a donné procuration à Jean-Claude MORIN

Nathalie CARNELL a donné procuration à Damien HELOUIN

Fabien FOUILLET a donné procuration à Francis DUVAL

Armelle RATTIER a donné procuration à Jacques DAVOUST

Mme MIGNIAU-BOISGALLAIS Pascale a été élue secrétaire de séance

COUPE DES PINS SYLVESTRES

Suite à sa révision, la loi Biodiversité nous permet de procéder à une coupe rase des résineux sur la parcelle ZL 154 au Champ des Pas, sans qu'il y ait de compensation à effectuer.

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir à nouveau le dossier.

Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT dans un objectif de restauration des landes avec le partenariat du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **CHARGE** le Maire de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits. Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour Extrait Conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

P. DELPIERRE

J. KESTELOOT

D. HELOUIN



P. MIGNIAU

J.L. ANDORIN

F. COSNARD

J. DAVOUST

F. DUVAL

C. HERSON

B. LHUISSIER

J.-C. MORIN